

APFUCC, Congrès de Waterloo
Assemblée Générale Annuelle des Membres
Wilfrid Laurier University, le lundi 28 mai 2012
Édifice Peters 2007
16h00-18h00

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès verbal 2011 (Frédéricton 2011; voir le PV du 30 mai 2011 ci-joint par Janice Best, secrétaire)
3. Affaires découlant du procès verbal 2011
4. Rapport de la présidence (Pascal Michelucci)
 - Plaquettes des *Public'* de l'APFUCC
 - Ateliers 2013 : approbation des ateliers
 - Frais d'inscription au Congrès (pour l'APFUCC)
 - Politique de remboursement des participant.e.s étudiant.e.s
 - Banquet du soir : Élise Lepage
5. Motions
 - Motion 1 (Direction de la programmation), 2 (Éditeur en chef des *Public'* de l'APFUCC), 3 (Membres institutionnels)
6. Rapport de la vice-présidence (Janice Best)
7. Rapport du secrétariat à la trésorerie (Emmanuel Nikiema)
8. Rapport de la direction de la programmation (Dawn Cornelio)
9. *Voix plurielles* Rapport de la Directrice de la revue (Catherine Parayre)
10. Congrès 2013 (Victoria University, 1 juin–8 juin 2013)
 - Proposition d'ateliers
11. Autres affaires

Avis de Motions

MOTION 1

Attendu que les pratiques de fait adoptées depuis 2010 ont été modifiées par un vote favorable lors de l'AG de Concordia, il est proposé de:

Modifier comme suit les statuts de l'Association au point 18, qui spécifie les droits et devoirs du Directeur de la programmation:

Présentement

Article 18 : Pouvoirs et devoirs du Directeur de la programmation du congrès

18.1 Le Directeur de la programmation du congrès :

- reçoit les propositions de communications;
- envoie les propositions de communication aux membres du comité de lecture;
- présente les résultats des délibérations au Président;
- surveille le déroulement du congrès;
- présente un rapport au CA et à l'AGA.

Devient

Article 18 : Pouvoirs et devoirs du Directeur de la programmation du congrès

18.1 Le Directeur de la programmation du congrès :

- constitue un comité de programmation;
- prend acte de la pré-sélection de la part des responsables d'ateliers;
- reçoit les propositions de communications libres. Les propositions non retenues par les responsables d'atelier sont aussi examinées par le comité de programmation comme communications libres;
- informe les participant.e.s dont les propositions ont été acceptées par les responsables d'ateliers et envoie les lettres d'approbation et de refus aux participant.e.s;
- établit le programme du congrès (sauf plénières), en consultation avec les responsables d'atelier et le Président;
- surveille le déroulement du congrès;
- présente un rapport au CA et à l'AGA.

MOTION 2, concernant l'édition des *Public'* de l'APFUCC :

Attendu que les plaquettes *Public'* de l'APFUCC sont devenues une part significative et importante des activités de l'APFUCC, il est proposé de:

*Compléter comme suit le statut 19 (« Pouvoirs et devoirs du rédacteur en chef de la revue et de l'éditeur en chef des *Public'* de l'APFUCC ») et de créer un statut 19.2 concernant ce dernier rôle:*

Présentement

Article 19 : Pouvoirs et devoirs du Rédacteur en chef de la Revue

19.1 Le Rédacteur en chef de la Revue :

- a la responsabilité exclusive de la gestion et du contenu de la Revue;
- doit soumettre un rapport d'activités et un bilan financier à l'AGA.

Devient

Article 19 : Pouvoirs et devoirs du Rédacteur en chef de la Revue et de l'Éditeur en chef des *Public'* de l'APFUCC

19.1 Le Rédacteur en chef de la Revue :

- a la responsabilité exclusive de la gestion et du contenu de la Revue;
- doit soumettre un rapport d'activités et un bilan financier à l'AGA.

19.2 L'éditeur en chef des *Public'* de l'APFUCC :

- est élu en AGA;
- constitue sur appel un comité éditorial, dont la composition est approuvée et ratifiée par le Conseil et ratifié en AGA;
- a la responsabilité exclusive de la sélection et de la production des plaquettes;
- rend compte au CA et à l'AGA.

MOTION 3

Création du statut de « Membre institutionnel », ouvert aux départements, programmes, presses universitaires, éditeurs, groupes de recherche, revues, etc.).

Cotisation annuelle : 250 \$.

Ce statut ouvre l'accès à une section sur une page (hiérarchisée entre « Réseaux internationaux » et « Page des prix ») sur le site de l'APFUCC et à un encart d'une demie-page reconnaissant le soutien apporté par le Membre institutionnel sur le programme de l'APFUCC au Congrès